



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°220/2025

Arrêté de permission de voirie,

**Au 4 Rue Edmond Grenier pour le montage d'une grue à tour,  
lors des travaux de construction d'une résidence intergénérationnelle.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **24 juillet 2025** par **Monsieur Alexis FRANÇOIS** représentant l'entreprise **TECOBAT – Allée de Strasbourg – Parc d'activités de la Blanche Maison- 59270 BAILLEUL**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de construction d'une résidence intergénérationnelle effectué par l'entreprise **TECOBAT de BAILLEUL**, sur la voie communale **4 Rue Edmond Grenier** il y a lieu d'accorder une permission de voirie pour le montage d'une grue à tour.

### ARRETE :

#### Article 1 –

Du jeudi 24 juillet 2025 au jeudi 15 janvier 2026, l'entreprise **TECOBAT de BAILLEUL** disposera d'une permission de voirie pour le montage d'une grue à tour, afin d'effectuer les travaux de construction d'une résidence intergénérationnelle.

#### Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **TECOBAT de BAILLEUL**.

#### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5–**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Le **responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines** Monsieur **DEGROOTE Mickaël**  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise TECOBAT de Bailleul**,  
Madame la lieutenant du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,  
Madame **Le Brigadier-Chef de la Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,  
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 25/07/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND